



# Incitants fiscaux en Belgique 2017

Michela Ritondo  
Cellule Fiscalité des Investissements Erangers  
Mars 2017



## 1/ Déduction pour Revenus d'Innovation

### Principe

85% déduction des revenus nets d'innovation  
→ 5,1% taux d'impôt effectif (R&D développée en interne)

### Droits IP éligibles

- Brevet ou certificat complémentaire de protection ;
- Droit d'obtention végétale ;
- Médicament orphelin ;
- Exclusivité des données ou exclusivité commerciale attribuée par les Pouvoirs Publics;
- Programme d'ordinateur protégé par le droit d'auteur (et résultant d'un projet R&D)

Exclus: toute propriété intellectuelle relative au marketing



## 1/ Déduction pour Revenus d'Innovation

**Revenus IP  
éligibles**

- Redevances de licences
- Redevances “incorporées” dans le prix de vente des produits/services ou dans le processus de production
- Indemnités obtenues suite à la violation d'un droit IP (décision judiciaire, accord amiable, contrat d'assurance)
- Sommes obtenues lors de l'aliénation d'un droit IP, sous conditions

**Revenus IP  
nets**

Montant brut des revenus d'innovation  
(-) dépenses R&D



## 1/ Déduction pour Revenus d’Innovation

Déduction  
de 85%

Application de la “formule Nexus” (règles OECD et EU)

→ Lien avec les activités propres R&D

→ Formule:

$DRI = \text{Revenus nets Innovation} \times \text{ratio Nexus modifié} \times 85\%$

Revenus à prendre en considération pour la déduction:

$\text{Revenus nets IP} \times \frac{\text{Dépenses qualifiantes R\&D}}{\text{Dépenses globales R\&D}} \times 1,3 \text{ (x 85\%)}$



## 1/ Déduction pour Revenus d’Innovation

Revenus  
à prendre en  
considération

$$\text{Revenus nets IP} \times \frac{\text{Dépenses qualifiantes R\&D}}{\text{Dépenses globales R\&D}} \times 1,3$$

Revenus  
Nets  
IP

- Déduction des dépenses globales: frais d’activités propres R&D, frais d’acquisition IP (rémunérations, amortissements) ;
- Ne pas déduire : dépenses R&D non directement liées au développement/acquisition (intérêts, coûts relatifs aux bâtiments et autres coûts non R&D) ;
- Déduction des dépenses antérieures: reprise des dépenses globales des périodes imposables antérieures se terminant après le 30.06.2016



## 1/ Déduction pour Revenus d'Innovation

Revenus  
à prendre en  
considération

$$\text{Revenus nets IP} \times \frac{\text{Dépenses qualifiantes R\&D}}{\text{Dépenses globales R\&D}} \times 1,3$$

Dépenses  
qualifiantes  
R&D  
directement  
liées à  
un droit IP

- Celles encourues par la société elle-même
- Celles payées à une entreprise non associée (R&D sous-traitée)

→ Droit IP développé totalement en interne : toutes les dépenses sont qualifiantes → droit à 100% de déduction



## 1/ Déduction pour Revenus d’Innovation

**Revenus  
à prendre en  
considération**

$$\text{Revenus nets IP} \times \frac{\text{Dépenses qualifiantes R\&D}}{\text{Dépenses globales R\&D}} \times 1,3$$

**Dépenses  
globales  
R&D  
liées à  
un droit IP**

- Dépenses qualifiantes R&D directement liées à un droit IP
- +
- Dépenses non qualifiantes R&D liées à un droit IP:
  - celles payées à une entreprise associée (R&D sous- traitée) (sauf dépenses refacturées sans marge)
  - celles encourues pour l’acquisition d’un droit IP



## 1/ Déduction pour Revenus d'Innovation

Revenus  
à prendre en  
considération

$$\text{Revenus nets IP} \times \frac{\text{Dépenses qualifiantes R\&D}}{\text{Dépenses globales R\&D}} \times 1,3$$

X 1,3

- Majoration 30% des dépenses qualifiantes (jusqu'à max le chiffre du dénominateur)
- Dérogation possible si la société peut démontrer que, en raison de circonstances exceptionnelles, le ratio nexus ne correspond pas à la valeur ajoutée des activités R&D effectuées par elle-même
- Condition: ratio nexus min de 25% (avant majoration 30%)
- Tax ruling + échange d'information



## 1/ Déduction pour Revenus d’Innovation

Revenus  
à prendre en  
considération

$$\text{Revenus nets IP} \times \frac{\text{Dépenses qualifiantes R\&D}}{\text{Dépenses globales R\&D}} \times 1,3$$

Suivi  
et  
Traçage

- Etablissement des revenus d’innovation en relation avec le droit IP correspondant de la période imposable
- Exigence de documentation: montant des revenus IP, dépenses qualifiantes et dépenses globales, etc.,...
- Formule à appliquer par droit IP séparément
- Si pas réalisable: calcul par produit/service, ou par groupe de produit/service



## 1/ Déduction pour Revenus d'Innovation

**Droits IP**

**Particularités**

- Droit IP dont la société est pleine propriétaire, copropriétaire, usufruitière ou titulaire de licence ou de droit
- Développement personnel ou amélioration de droits acquis
- Droit IP obtenu dans toute juridiction



## 1/ Déduction pour Revenus d'Innovation

### Déduction Revenus Innovation (DRI)

### Particularités

- DRI applicable dès la demande de brevet
- DRI applicable aux revenus inclus dans le résultat de la période imposable en Belgique (exclus: revenus inclus dans le résultat d'un établissement stable à l'étranger)
- DRI excédentaire peut être reportée sur les bénéfices des périodes imposables suivantes
- Pas de centre R&D exigé, mais obligation de documentation (+ considérations Prix de Transfert)
- Cumulable avec les autres incitants fiscaux R&D



# 1/ Déduction pour revenus d'innovation: exemple 1

## Droit IP développé totalement en interne / pas de dépenses antérieures

- Revenus bruts de brevets: 400.000
    - Dépenses qualifiantes (= dépenses totales R&D) - 100.000
  - Revenus nets de brevets:  $400.000 - 100.000 = 300.000$
  - Limite NEXUS: Numérateur: 100.000 / Dénominateur: 100.000
  
  - Revenus d'innovation à prendre en considération:  $300.000 \times 100/100 = 300.000$
  - Déduction pour revenus d'innovation:  $300.000 \times 85\% = 255.000$
  - Revenus imposables:  $300.000 - 255.000 = 45.000$
  - Impôt des Sociétés:  $45.000 \times 33,99\% = 15.295$
- Taux effectif: **5,1 %**



## 1/ Déduction pour revenus d'innovation: exemple 2

### Droit IP acquis et sous-traité à entreprise associée / pas de dépenses antérieures

- Revenus bruts de brevets: 400.000
  
- Dépenses qualifiantes: 100.000
- Acquisition brevet (50.000) ; amortissement en 5 ans: 10.000
- Dépenses R&D entreprise associée: 40.000
  
- Dépenses totales PI : - 150.000
  
- Revenus nets de brevets:  $400.000 - 150.000 = 250.000$
  
- Limite NEXUS: Numérateur:  $100.000 \times 130\% = 130.000$  / Dénominateur: 190.000  
    Ratio:  $130.000 / 190.000 = 68,4\%$
  
- Revenus d'innovation à prendre en considération:  $250.000 \times 68,4\% = 171.000$
  
- Déduction pour revenus d'innovation:  $171.000 \times 85\% = 145.350$
  
- Revenus imposables:  $250.000 - 145.350 = 104.650$
  
- Impôt des Sociétés:  $104.650 \times 33,99\% = 35.570$  → Taux effectif : 14,2 %



## 2/ Crédit d'Impôt R&D

### Principe

- 13,5% (de la valeur d'investissement) (déd.en 1 fois) ou 20,5% de la valeur d'amortissement (déd. étalée )
- Investissements en actifs qui tentent à promouvoir la R&D de nouveaux produits ou de technologies avancées, respectueux de l'environnement

### Avantage

- Investissement de 100.000 €  
Crédit d'Impôt =  $100.000 \times 13,5\% \times 33,99\% = 4.588 \text{ €}$
- En cas d'insuffisance de bénéfices, le crédit d'impôt non utilisé après 5 ans est remboursé



## 3/ Déduction pour Investissement

**Quotité  
déductible**

- Toutes sociétés:
  - 13.5% (de la valeur d'investissement)
    - Brevets et licences
    - Investissements en actifs R&D respectueux de l'environnement
    - Investissements économiseurs d'énergie
    - Systèmes d'aération dans l'industrie hôtelière
  - 3% pour investissements encourageant la réutilisation de matériaux d'emballage pour boissons et produits industriels



## 3/ Déduction pour Investissement

Quotité  
déductible

- PME (Art. 15 du Code des Sociétés):
  - 20.5% pour investissements dans la sécurité
  - 13,5% pour investissements en actifs numériques (systèmes électroniques de facturation, paiement et sécurité)
  - 8 % pour investissements encourageant la réutilisation de matériaux d'emballage pour boissons et produits industriels
  - 8% pour autres investissements directement affectés à l'activité économique de la société (si renonciation à la déduction des intérêts notionnels)



## 3/ Déduction pour Investissement

Base de calcul

La valeur d'investissement ou de revient des actifs  
(même base que pour le calcul des amortissements)

<b>Investissement</b>	<b>100</b>			
Période d'amortissement	3 ans			
Année	1	2	3	
Amortissement	33,3	33,3	33,3	
Déduction pour Investissement (en 1 fois)	13,5			
Déduction fiscale	46,5	33,3	33,3	<b>113,5</b>



## 3/ Déduction pour Investissement

Déduction  
étalée

Toutes les sociétés : 20,5% :

- Investissements en actifs R&D respectueux de l'environnement

<b>Investissement</b>	<b>100</b>			
Période d'amortissement	3 ans			
Année	1	2	3	
Amortissement	33,3	33,3	33,3	
<b>Déduction pour investissement (étalée)</b>	<b>6,83</b>	<b>6,83</b>	<b>6,83</b>	
Déduction fiscale	40,16	40,16	40,16	<b>120,5</b>



## 4/ Dispense partielle Précompte Professionnel des chercheurs

### Principe

Le précompte professionnel (Pr.P.) est retenu normalement, mais une partie ne doit pas être versée à l'Etat  
(→ moyens financiers supplémentaires )

### Conditions

Pour les chercheurs engagés dans des programmes de R&D ayant:

- soit un diplôme Master en sciences
- soit une fonction de chercheur dans une "Young Innovative Company"

### Avantage

80% de dispense de versement de Pr.P.



## 4/ Dispense partielle Précompte professionnel des chercheurs

**“Young  
Innovative  
Companies”**

- Young: constituée depuis moins de 10 ans
- Innovative: min 15% des dépenses consacrées à la R&D
- Company: petite ou moyenne entreprise (PME)

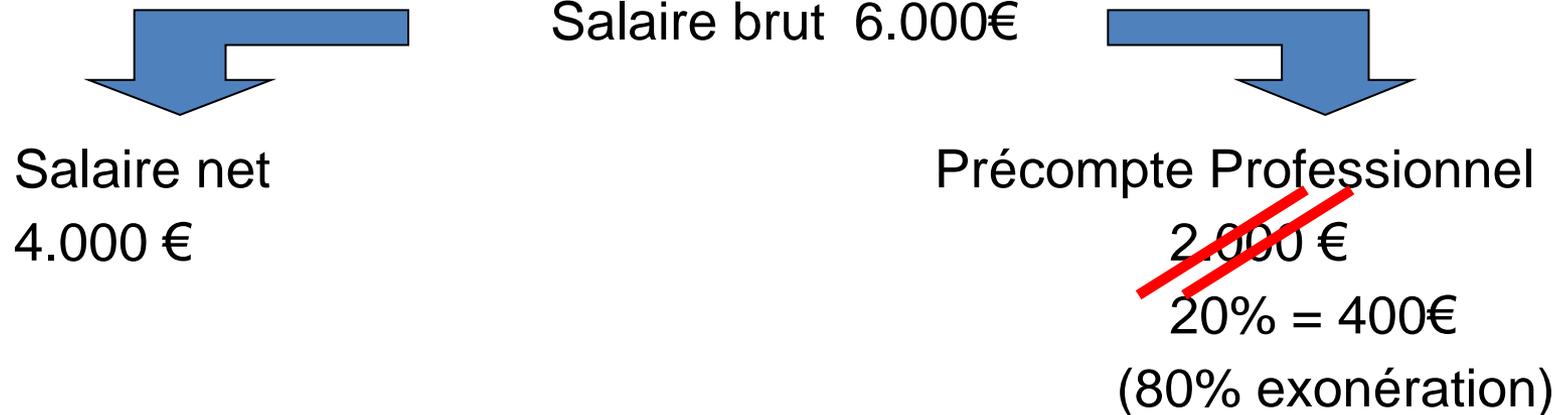
**PME**

- Pour les deux derniers exercices clôturés, ne pas dépasser plus d'un des critères suivants:
  - moyenne annuelle des travailleurs: 50
  - chiffre d'affaires annuel (HTVA) : 9.000.000 EUR
  - total du bilan: 4.500.000 EUR



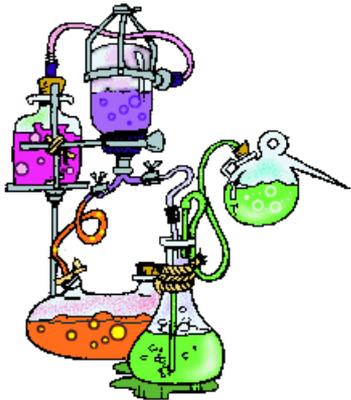
## 4/ Dispense partielle Précompte Professionnel des chercheurs

### EXEMPLE



~~Coût pour la société = 6.000€~~

Coût pour la société = 4.400€





## 5/ Déduction pour personnel additionnel

**Pour qui ?**



**Avantage**

- Chef de service “Gestion intégrale de la qualité”
- Chef de service “Exportations”

Exonération de 15.360 EUR (année 2016) des bénéfices de l'entreprise pour l'engagement d'une personne supplémentaire affectée à l'un de ces emplois



## 6/ Prime d'innovation

### Principe

Une prime peut être octroyée à un travailleur créatif pour une innovation qui crée une valeur ajoutée réelle pour les activités normales de l'entreprise

### Avantage

Exonération fiscale et sociale d'une prime unique d'innovation

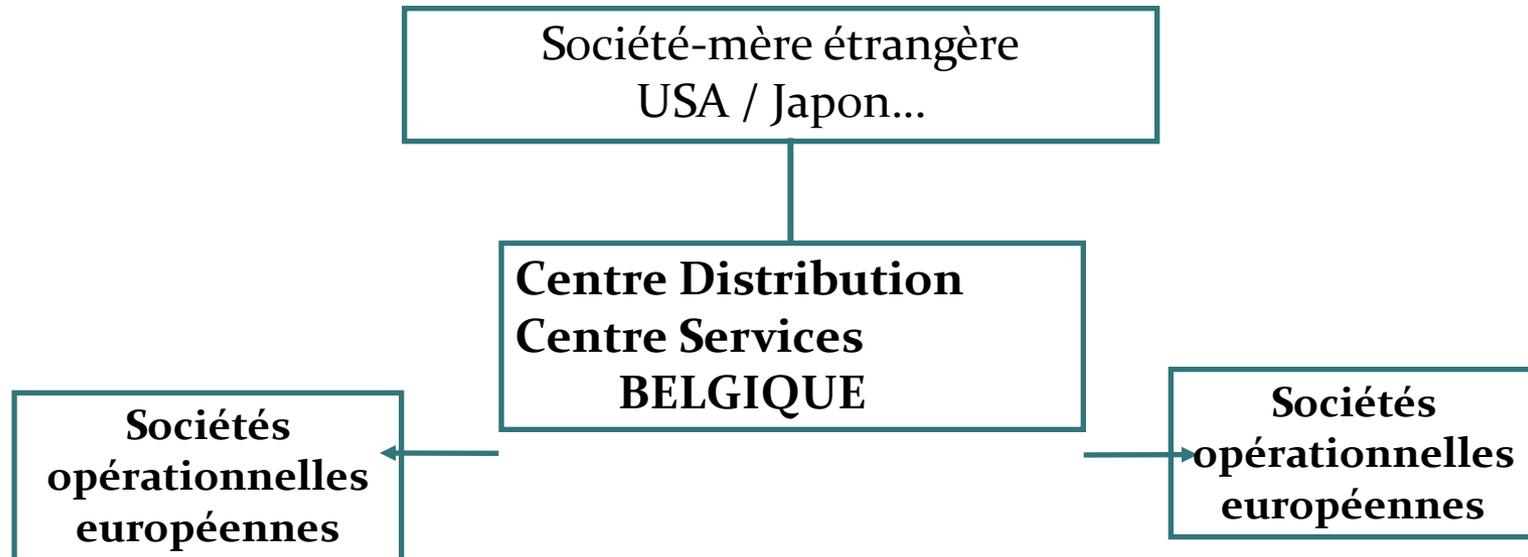
- Pas d'IPP pour le bénéficiaire
- Pas de cotisations patronales et personnelles de sécurité sociale
- Déductibles à l'I Soc pour l'employeur

### Conditions

- Ne pas dépasser le salaire brut mensuel par travailleur
- Publication du projet au sein de l'entreprise et communication au SPF Economie

# Logistique

## 1/ Centre de Distribution Européen



**Cost plus % / ruling au cas par cas \***

\* *Suivant normes OCDE: principe de pleine concurrence*

# Logistique

## 1/ Centre de Distribution Européen

Revenus admis par la Commission de ruling (ex. 105% des dépenses opérationnelles)  
→ marge bénéficiaire 5% sur dépenses opér.



Revenus	105.000 €
Dépenses	- 100.000 €
Bénéfice	5.000 €
Impôt Sociétés : x 33,99 %	= 1.700 €



## 2/ Côté Douane

**L'Union Européenne  
est une  
Union Douanière**

- Pas de droits de douane sur les transactions entre Etats membres
- Pas de barrières commerciales internes
- Tarif extérieur commun et mesures commerciales harmonisées



## 2/ Côté Douane

### Classification

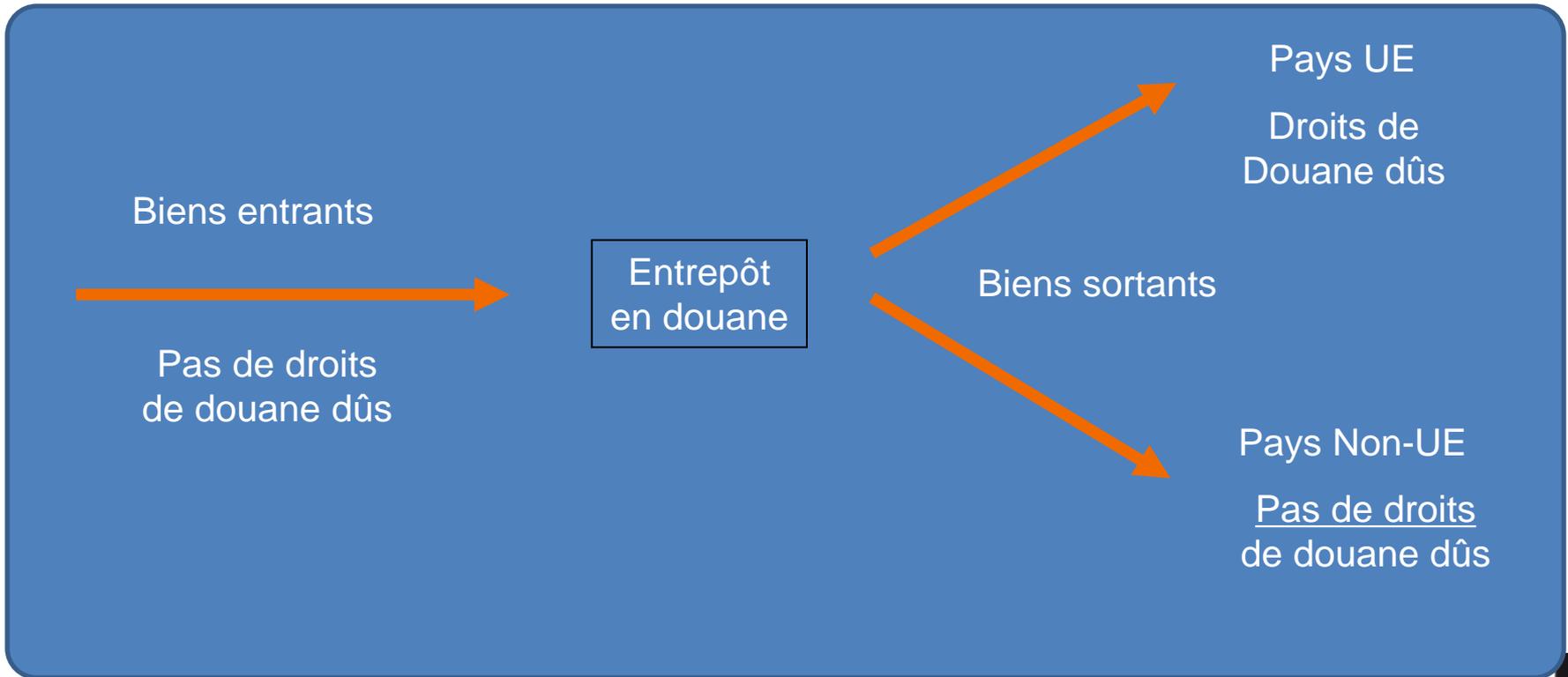
- Sur base de la Nomenclature du Système Harmonisé
- Renseignements Tarifaires Contraignants (UE)
- Tarif extérieur commun et mesures commerciales harmonisées

### Evaluation

- Valeur en douane = valeur transactionnelle



## 2/ Côté Douane



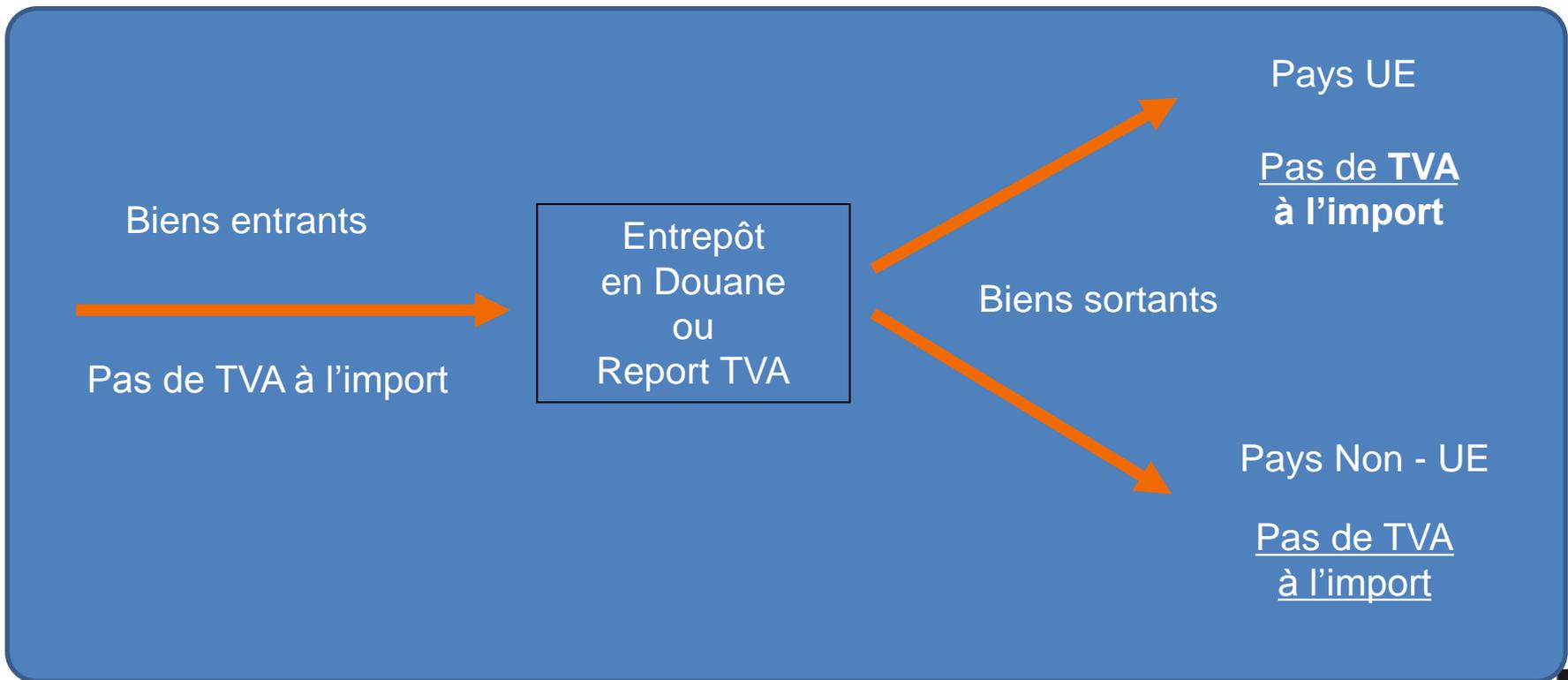
## 3/ Côté TVA

- L'Union Européenne est une Union TVA
- La TVA est dûe sur:
  - Livraison de biens et de services
  - Importation de biens
- La TVA est supportée par le consommateur final (payée par l'opérateur, mais déductible)
- Opportunité d'économie de coûts:
  - ➔ le report TVA (Belgique):
    - Possibilité de postposer le paiement de la TVA à l'importation jusqu'à la déclaration TVA suivante
    - Evite le préfinancement de la TVA (avantage "cash flow")
    - Par simple demande (Licence ET 14000)





## 3/ Côté TVA





## Régime Holding

### Avantages

- 95% de déduction sur les dividendes perçus (détention min de 12 mois, seuil min. participation)
- 100% déduction des intérêts payés pour l'acquisition d'actions (si conformes au marché)
- 0% droit d'enregistrement sur apports de capitaux
- Plus-values sur actions:
  - 100% exonération pour les PME
  - 0,412% taxation pour les grandes entreprises (détention min de 12 mois, régime normal taxation)





## Régime Holding

### Avantages

- Précompte Mobilier sur dividendes payés:  
100% exonération

#### Conditions:

- société bénéficiaire est résidente d'un pays avec lequel la Belgique a conclu une convention fiscale ;
- société bénéficiaire détient une participation d'au moins 10% dans la filiale belge pendant min.12 mois



# Incitants fiscaux pour l'Emploi

Management	Régime spécial Expatriés
Travailleurs	Travail de nuit – Travail en équipes
Pour tous	Réduction des charges sociales (Tax Shift)



## 1/ Régime spécial Expatriés

### Pour qui ?

- Cadres étrangers détachés temporairement en Belgique - par un groupe étranger – dans un centre de recherche ;
- Chercheurs détachés ou recrutés directement à l'étranger

### Conditions Expatriés

- Ne pas avoir la nationalité belge ;
- Centre d'intérêts économiques et personnels à l'étranger ;
- Fonctions exigeant des connaissances et responsabilités spéciales (dirigeant), ou personnel spécialisé (non dirigeant), ou chercheurs



## 1/ Régime spécial Expatriés

### Avantages pour l'expatrié

- Non imposables :
  - Indemnités d'expatriation : pour les dépenses répétitives (différence coût de la vie, logement, impôts) : par an: EUR 11.250 (soc. opérationnelle) ou EUR 29.750 (centre recherche scientifique, bureau de coordination)
  - Remboursement par l'employeur de dépenses non répétitives: frais d'installation, d'aménagement, school fees ;
  - Rémunérations pour jours prestés à l'étranger

### Avantages pour l'employeur

- Réduction du coût du travail des expatriés :
  - Pas de cotisations sociales sur ces indemnités et remboursements non imposables;
  - Déductibles à l'Impôt des Sociétés



## 2/ Travail de nuit et travail en équipes

### Principe

- Travail de nuit et travail en équipes (min 2 équipes)
- Travail continu ( min 4 équipes)

### Avantages

Dispense partielle de versement de Précompte Professionnel sur les rémunérations du personnel affecté à un travail en équipes ou de nuit :

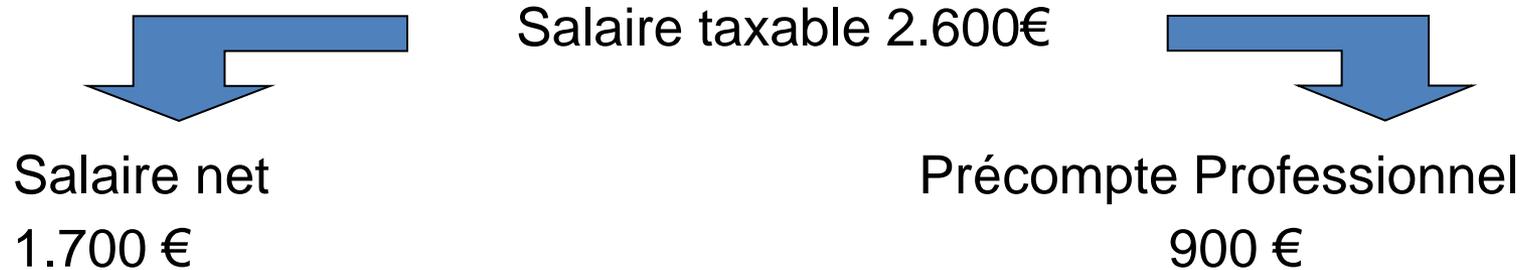
- 22.8% des rémunérations taxables pour travail de nuit et travail 2 équipes
- 25% des rémunérations taxables pour travail continu



# Incitants fiscaux pour l'Emploi

## 2/ Travail de nuit et travail en équipes

### Exemple : Travail en continu



$$\text{Exonération : } 2\,600 \times 25\% = 650$$

$$\text{Précompte Professionnel à verser à l'Etat} = 900 - 650 = 250 \text{ €}$$

$$\text{Coût pour la société : } \del{2.600} \text{ € } 1.950 \text{ €}$$



## 3/ Nouveau 2016 : TAX SHIFT

Objectifs :

- Renforcer le pouvoir d'achat des consommateurs
- Améliorer la compétitivité, les investissements et les exportations





## 3/ Nouveau 2016 : TAX SHIFT

Réalisations :

- Pour le 1er recrutement : exonération totale - et illimitée dans le temps – des cotisations sociales patronales de l'employeur (recrutement entre 1.01.2016 et 31.12.2020)
- Du 2ème au 6ème recrutement : exonération partielle
- Pour tous les travailleurs:  
réduction générale des contributions sociales patronales de 33% (avant 2016) à 25% (en 2018)



# Ruling fiscal pour la sécurité juridique

## Principe

Décisions anticipées en matière fiscale pour connaître à l'avance comment la législation fiscale sera appliquée pour une opération ou un projet d'investissement déterminés

## Avantages

- Permet d'investir en toute confiance
- Sécurité juridique préalable

## Champ d'application

Impôt des Sociétés, Impôt des Personnes Physiques, TVA, ...



# Ruling fiscal pour la sécurité juridique

## Exemples

- Questions Prix de Transfert  
Ex: Contrats de sous-traitance R&D intragroupe: caractère “at arm’s length” du prix de transfert (ex: ruling cost plus pour la sous-traitance)
- Déduction pour Revenus d’Innovation  
Ex: valorisation de l’IP intégré dans le produit vendu

## Caractéristiques

- Réunion prefilling possible sur base anonyme
- Sécurité juridique pour une période de 5 ans (renouvelable)
- Substance économique exigée

# Merci de votre attention

## Plus d'information ?

## Contact

Service Public Fédéral Finances  
Cellule Fiscalité des Investissements Etrangers  
Rue de la Loi, 24 (Parliament Corner)  
BE - 1000 Bruxelles

### Michela Ritondo

Courriel: [michela.ritondo@minfin.fed.be](mailto:michela.ritondo@minfin.fed.be)

Téléphone: +32 257 938 69

Site Internet: [www.finances.belgium.be](http://www.finances.belgium.be)

